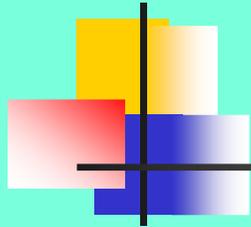


# Formation des directeurs



*L'argent à l'école*

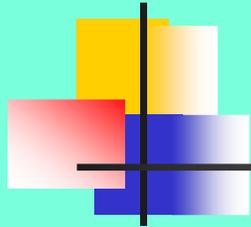


## Objectif de formation

---

- Clarifier et expliciter les modes de gestion
  - De l'argent institutionnel (les crédits scolaires)
  - Des autres fonds (venant principalement, sous une forme ou sous une autre, des familles)

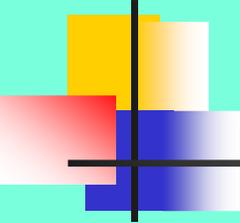
*(Vrai ou faux)*



## École gratuite / Réalité économique

---

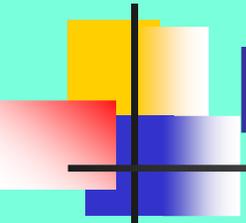
- Les lois « Jules Ferry » ne prévoient pas que les écoles puissent gérer des fonds:
  - Loi du 16 juin 1881 énonce que l'instruction à l'école publique devient gratuite et laïque.
- L'enseignement public, gratuit et laïc est un devoir de l'État, réaffirmé dans le préambule de notre constitution



# Le principe de gratuité

---

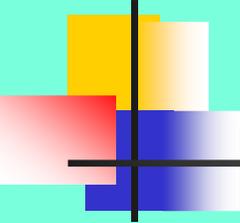
- **Code de l'éducation article L132-1 :**  
" *L'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et les classes enfantines et pendant la période d'obligation scolaire définie à l'article L131-1 [de 6 à 16 ans] est **gratuit*** "
- **article L132-2 :** " *L'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics qui donnent l'enseignement du second degré, ainsi que pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et à l'enseignement supérieur des établissements d'enseignement public du second degré* " .



# Financement de l'école

---

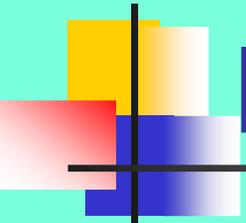
- La loi du 28 mars 1882 affirme la laïcité, l'obligation de l'enseignement et répartit les compétences entre l'État et la commune
- La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 fixe la répartition des charges entre l'État et les collectivités territoriales



# Rôle de l'état

---

- L'État a la charge de la rémunération des enseignants (art. L. 211-8 du Code de l'éducation)
- Toutefois l'État, pour soutenir sa politique éducative, prend aussi en charge le financement de certaines dépenses pédagogiques (actions éducatives innovantes, projets d'action culturelle, aide aux projets TICE ...)

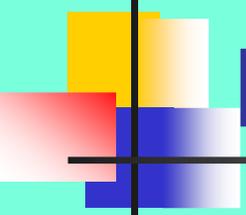


# Rôle de la commune

---

- Code de l'éducation art. L. 212-4

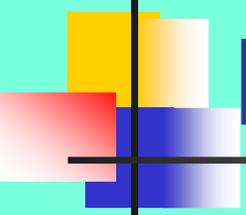
« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. »



# Les limites du principe de gratuité

---

- Les fournitures individuelles restent à la charge des familles.
- La gratuité des manuels scolaires dans le 1er degré ne résulte d'aucune disposition législative.
- Les activités non obligatoires ne sont pas nécessairement gratuites.

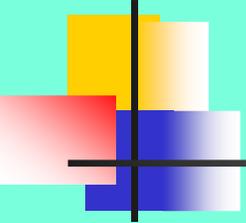


# Les sorties

---

- Les sorties obligatoires sont gratuites.
  - Les sorties facultatives peuvent prévoir une participation financière de la part des parents (mais aucun élève ne doit en être écarté pour des raisons financières)
- La collecte des fonds et le paiement des dépenses nécessitent une structure support

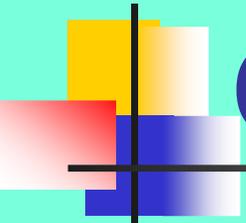
**QUI NE PEUT ETRE L'ECOLE.**



# Statut juridique de l'école

---

- Juridiquement et contrairement aux collèges et aux lycées, les écoles ne sont pas des établissements publics dotés d'une personnalité morale.
- Elles ne disposent pas d'autonomie financière et n'ont pas de budget à gérer (gestion par la collectivité territoriale)
- L'utilisation de fonds privés à usage public est proscrite en application du décret du 29 décembre 1962.



# Qui peut financer les projets ?

---

- **Les associations agréées** par le Ministère de l'Éducation Nationale.

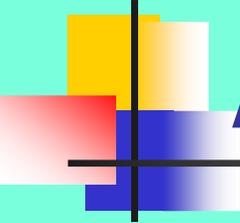
**OCCE**

**USEP**

- **Les associations autonomes** dans le cadre d'une convention établie avec l'Inspecteur d'Académie.

Donc :

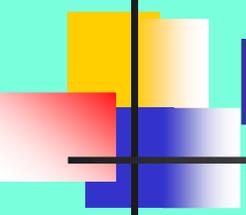
- Un enseignant ne doit pas solliciter financièrement les familles pour une association non agréée.
- Une association non agréée ne peut « intervenir » pendant le temps scolaire sauf après accord de l'IEN.



# Associations agréées

---

- La coopérative OCCE et l'association USEP bénéficient d'un agrément national permanent pour agir :
  - pendant le temps scolaire
  - hors temps scolaire
  - selon des activités pédagogiques et des projets qui leur sont propres
- Le fonctionnement de ces 2 structures est soumis au contrôle de l'IEN



# Les objectifs pédagogiques

---

- Rendre les élèves responsables en les faisant participer
  - à l'élaboration de projets pour l'école
  - au suivi de la vie à l'école
- Développer par des actions, des projets
  - la solidarité
  - le respect
  - la vie démocratique

# LES ACTIVITES

LA MISSION D'ENSEIGNEMENT

**GRATUITE !**

ETAT-TRAITEMENTS ?

**COLLECTIVITES**

Village

Bourg

Ville

**LES ELUS DECIDENT !**

Il y a des choix « politiques ».

**EQUIPEMENT DES ECOLES.**

- équipements
- crédits de fonctionnement

**INTERFACE.**

- Conseils des Maîtres et d'Ecole
- Directeur (trice)

BOEN

OBLIGATOIRES

OBLIGATOIRES

**PROJETS**

**AVEC ET POUR !**

**ENFANTS**

**PARENTS**

**COMMUNIQUER !**

# LES ACTIVITES

LA MISSION D'ENSEIGNEMENT

**GRATUITE !**

ETAT-TRAITEMENTS ?

**COLLECTIVITES**

Village

Bourg

Ville

**LES ELUS**

**LES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES**

**AGREES et CONVENTIONNEES**

**OCCE - USEP**

BOEN

OBLIGATOIRES

~~OBLIGATOIRES~~

L'OCCE APPORTE UN **+**

- support juridique
- support comptable
- formations
- services
- aides
- dispositifs

**PROJETS**

**AVEC ET POUR !**

**ENFANTS**

**PARENTS**

**COMMUNIQUER !**

# LES ACTIVITES

LA MISSION D'ENSEIGNEMENT

**GRATUITE !**

LES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES

BOEN

AGREES et CONVENTIONNES

OCCE – USEP

OBLIGATOIRES

~~OBLIGATOIRES~~

**OBLIGATIONS STATUTAIRE :**

S'affilier

S'assurer

Rendre compte - Bilan

Transparence

**ETAT**

**COMMUNE**

**PROJETS**

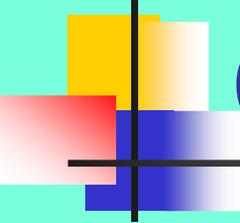
**ATTENTION DANGER !**

ASSOCIATION « X »

Non agréée !

CAISSE « NOIRE »

Gestion de fait !



# CONCLUSION

---

- L'ARGENT INSTITUTIONNEL au service de la MISSION EDUCATIVE
- L'ARGENT ASSOCIATIF, donc PRIVE... au service du PROJET **AVEC** les enfants et **POUR** les enfants

OCCE 68  
12, Rue Messimy  
68000 COLMAR  
03 89 24 04 12